CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-186

MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « CHENIL » A TITRE D'USAGE CONDITIONNEL DANS LA ZONE 21-ADYN (SECTEUR RANG BERGERON)

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les usages conditionnels autorisés dans la zone 21-Adyn sont modifiés de manière à inclure dorénavant l'usage « chenil ».

2. Les marges autorisées pour l'implantation de l'usage « chenil » ajouté sont les suivantes :

    - Marge avant : 15 mètres ;
    - Marges latérales : 10 mètres ;
    - Marge arrière : 10 mètres.

3. La grille des spécifications de la zone 21-Adyn est modifiée afin de tenir compte des modifications apportées par les articles 1 et 2 du présent règlement, le tout tel qu'apparaissant à la grille des spécifications jointe au présent règlement sous la cote 26-186-1 pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2026.

Jean-Philippe Boutin, maire	M^e^ Louise Ménard, greffière